



République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NOVALAISE

Séance du 22 Mars 2026

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19
- Absents : 3

Date de la convocation :
20/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux Mars à 18 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
Détermination du
nombre d'adjoints.

Présents : Mesdames AUBERT, FOREST, MARCHAIS, MEUNIER, PECH, WADOWIAK, Messieurs CHARPINE, CORMIER, DAMIAN-TISSOT, DUPRAZ, GAY-LANCERMIN, PLOUZEAU, SELMAN, TAIN, VAN WONTERGHEM,

Excusés : Mesdames FLEURET (pouvoir à Mme MARCHAIS), PERRET (pouvoir à Mme WADOWIAK), Monsieur WROBEL (pouvoir à M. DUPRAZ).

Secrétaire de la séance : Madame MARCHAIS.

Madame le Maire :

=====

- EXPOSE à l'assemblée qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint,
 - le Conseil détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.
- RAPPELLE que la Commune disposait à ce jour de 5 adjoints en exercice et PROPOSE de fixer le nombre d'adjoints à 5 pour la mandature 2026/2032.
- INVITE le Conseil à se prononcer sur ce nombre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et voté :

- FIXE, à l'unanimité, le nombre d'adjoints au Maire à : 5.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

Marie-Lise MARCHAIS

Délibération N° 2026/03/22/1

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

Le Maire,

Claudine TAVEL

24 MARS 2026

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19
- Absents : 3

Date de la convocation :
20/03/2026

Commune de NOVALAISE

Séance du 22 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux Mars à 18 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
**Indemnités de fonctions
des élus :**

- Maire
- Adjoints
- Conseillers délégués

Présents : Mesdames AUBERT, FOREST, MARCHAIS, MEUNIER, PECH, WADOWIAK, Messieurs CHARPINE, CORMIER, DAMIAN-TISSOT, DUPRAZ, GAY-LANCERMIN, PLOUZEAU, SELMAN, TAIN, VAN WONTERGHEM,

Excusés : Mesdames FLEURET (pouvoir à Mme MARCHAIS), PERRET (pouvoir à Mme WADOWIAK), Monsieur WROBEL (pouvoir à M. DUPRAZ).

Secrétaire de la séance : Madame MARCHAIS.

Madame le Maire :

=====

- INFORME l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonction versées aux élus : Maire – Adjoints – Conseillers délégués.
- DECLARE que 3 conseillers municipaux seront désignés conseillers municipaux délégués.
- INFORME que les articles 1et et 3 de la loi N° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.
- PRECISE ainsi que les nouveaux barèmes fixés aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT conduisent, respectivement, aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT – 1027) :

Pour les Maires :

Population de 1 000 à 3499	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027) : 55,7
----------------------------	--

Pour les Adjoints :

Population de 1 000 à 3499	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027) : 21,38
----------------------------	---

- PROPOSE de fixer les indemnités des élus, comme suit :
 - ❖ 48,65 % pour l'indemnité de fonction du Maire,
 - ❖ 19,18 % pour l'indemnité fonction de chaque Adjoint,
 - ❖ 6,00 % pour l'indemnité de fonction de chaque Conseiller municipal délégué.

- INVITE le Conseil Municipal à procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté : 15 pour – 2 contre – 2 abstentions

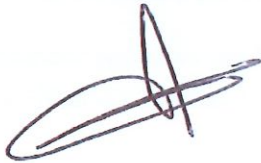
- FIXE les indemnités des élus, applicables au 23 mars 2026, à :
 - ❖ 48,65 % pour l'indemnité de fonction du Maire
 - ❖ 19,18 % pour l'indemnité fonction de chaque Adjoint
 - ❖ 6,00 % pour l'indemnité de fonction de chaque Conseiller municipal délégué.
- Le tableau récapitulatif de ces indemnités est annexé à la présente délibération.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

Marie-Lise MARCHAIS



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2026/03/22/2

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

24 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24 MARS 2026



ID : 073-217301910-20260322-2026_03_22_2-DE



INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE - ADJOINTS - CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Indemnités de fonctions applicables au 23 mars 2026 selon l'indice brut terminal de la fonction publique

Nom des élus	Fonction	Taux de l'indemnité	Brut mensuel
Claudine TAVEL	Maire	48.65 %	1 997.77 €
Fabien DUPRAZ	1 ^{er} adjoint	19.18 %	788.40 €
Monika WDOWIAK	2 ^{ème} adjoint	19.18 %	788.40 €
David WROBEL	3 ^{ème} adjoint	19.18 %	788.40 €
Charlène AUBERT	4 ^{ème} adjoint	19.18 %	788.40 €
David SELMAN	5 ^{ème} adjoint	19.18 %	788.40 €
Maire-Lise MARCHAIS	Conseiller délégué	6.00 %	246.63 €
François CHARPINE	Conseiller délégué	6.00 %	246.63 €
Maxime GAY-LANCERMIN	Conseiller délégué	6.00 %	246.63 €

Tableau annexé à la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 n° 2026/03/22/2

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19
- Absents : 3

Date de la convocation :
20/03/2026

Commune de NOVALAISE

Séance du 22 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux Mars à 18 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Présents : Mesdames AUBERT, FOREST, MARCHAIS, MEUNIER, PECH, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, CORMIER, DAMIAN-TISSOT, DUPRAZ, GAY-LANCERMIN, PLOUZEAU, SELMAN, TAIN, VAN WONTERGHEM,

Excusés : Mesdames FLEURET (pouvoir à Mme MARCHAIS), PERRET (pouvoir à Mme WDOWIAK), Monsieur WROBEL (pouvoir à M. DUPRAZ).

Secrétaire de la séance : Madame MARCHAIS.

=====

Madame le Maire :

- INFORME l'assemblée que le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses attributions au maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal, pour des raisons d'ordre pratique, ne peut régler dans le détail tous les problèmes de gestion. Les délégations facilitent et accélèrent la gestion de la Commune. Ces délégations sont des délégations de pouvoir et non de simples délégations de signature.
- EXPOSE que les délégations possibles sont au nombre de 31 et PRESENTE les 11 délégations qui pourraient lui être confiées.
- PRECISE que les décisions prises, dans le cadre des délégations consenties, feront l'objet d'un document dénommé « décision du Maire » : elles seront transmises au contrôle de la légalité à la Préfecture de la Savoie et transcrites dans le registre des délibérations.
- INDIQUE qu'un compte rendu des décisions prises mensuellement sera communiqué en début de séance de chaque conseil municipal.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté : 15 pour et 4 abstentions

➤ CONFIE à Madame le Maire les délégations suivantes et ce, pour la durée du mandat, à savoir :

- N°4 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90 000 € ;
- N° 5 – de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- N° 6 – de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- N° 7 – de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- N° 8 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- N° 9 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- N°11 – de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- N° 15 – d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues ;
- N° 16 – d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- N° 20 – de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000 € ;
- N° 24 – d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

=====

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,
Marie-Lise MARCHAIS

Délibération N° 2026/03/22/3

24 MARS 2026

Le Maire,
Claudine TAVEL



République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19
- Absents : 3

Date de la convocation :

20/03/2026

Commune de NOVALAISE

Séance du 22 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux Mars à 18 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :

Election de 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au SIVU du GROUPE SCOLAIRE de NOVALAISE

Présents : Mesdames AUBERT, FOREST, MARCHAIS, MEUNIER, PECH, WADOWIAK, Messieurs CHARPINE, CORMIER, DAMIAN-TISSOT, DUPRAZ, GAY-LANCERMIN, PLOUZEAU, SELMAN, TAIN, VAN WONTERGHEM,

Excusés : Mesdames FLEURET (pouvoir à Mme MARCHAIS), PERRET (pouvoir à Mme WADOWIAK), Monsieur WROBEL (pouvoir à M. DUPRAZ).

Secrétaire de la séance : Madame MARCHAIS.

Madame le Maire :

- RAPPELLE, à l'assemblée, que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GROUPE SCOLAIRE DE NOVALAISE, en charge de la gestion des écoles publiques, est composé de délégués élus des conseils municipaux de chacune des communes membres, soit pour la commune de Novalaise : 3 élus délégués et 1 élu délégué suppléant.
- PROPOSE les conseillères municipales suivantes :
 - Madame MARCHAIS Marie-Lise, titulaire
 - Madame AUBERT Charlène, titulaire
 - Madame TAVEL Claudine, titulaire
 - Madame PERRET Mélanie, suppléante
- INTERROGE l'assemblée sur de potentielles candidatures : Monsieur VAN WONTERGHEM Benjamin propose sa candidature en tant que titulaire.
- PROPOSE de procéder au vote à main levée, procédure acceptée par les conseillers municipaux.
- INVITE le Conseil Municipal à procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté :

- PROCÉDE au recensement des votes :
 - Délégués titulaires :
 - Madame MARCHAIS Marie-Lise : 15 voix
 - Madame AUBERT Charlene : 17 voix
 - Madame TAVEL Claudine : 16 voix
 - Monsieur VAN WONTERGHEM Benjamin : 5 voix
 - Déléguée suppléante :
 - Madame PERRET Mélanie : 16 voix
- DESIGNÉ pour représenter la Commune de NOVALAISE au sein du SIVU du groupe scolaire de Novalaise :
 - Déléguées titulaires :
 - Madame MARCHAIS Marie-Lise
 - Madame AUBERT Charlene
 - Madame TAVEL Claudine
 - Déléguée suppléante :
 - Madame PERRET Mélanie
- CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération au SIVU du GROUPE SCOLAIRE DE NOVALAISE.

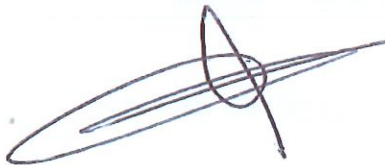
=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

Marie-Lise MARCHAIS



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2026/03/22/4

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

24 MARS 2026



République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NOVALAISE

Séance du 22 Mars 2026

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19
- Absents : 3

Date de la convocation :

20/03/2026

Objet :
Election d'un
représentant chargé de
participer aux collèges
électorales du S.D.E.S.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux Mars à 18 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames AUBERT, FOREST, MARCHAIS, MEUNIER, PECH, WADOWIAK, Messieurs CHARPINE, CORMIER, DAMIAN-TISSOT, DUPRAZ, GAY-LANCERMIN, PLOUZEAU, SELMAN, TAIN, VAN WONTERGHEM,

Excusés : Mesdames FLEURET (pouvoir à Mme MARCHAIS), PERRET (pouvoir à Mme WADOWIAK), Monsieur WROBEL (pouvoir à M. DUPRAZ).

Secrétaire de la séance : Madame MARCHAIS.

=====

Madame le Maire :

- INFORME l'assemblée que les statuts du SDES ayant récemment évolué, le mode de désignation des élus change pour la prochaine mandature.

A partir de mars 2026, les communes sont associées à cette démarche puisqu'elles doivent élire au sein de leur conseil municipal un représentant chargé de participer aux collèges électoraux du SDES.

Ces collèges électoraux se réuniront ensuite pour élire en leur sein les futurs délégués du SDES.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

- PROPOSE aux membres du Conseil de procéder à l'élection de ce représentant et propose sa candidature.
Monsieur TAIN Daniel informe l'assemblée qu'il propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté :

- Madame TAVEL : 15 voix
- Monsieur TAIN : 4 voix

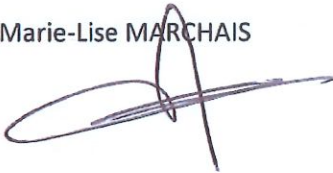
- ELIT Madame TAVEL Claudine en tant que déléguée pour siéger au sein du collège de l'Avant-Pays Savoyard du S.D.E.S.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

Marie-Lise MARCHAIS



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2026/03/22/5

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : **24 MARS 2026**

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NOVALAISE

Séance du 22 Mars 2026

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19
- Absents : 3

Date de la convocation :
20/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux Mars à 18 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :

Election délégué titulaire et délégué suppléant
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
ADDUCTION EAU POTABLE
DU THIERS.
SIAEP du Thiers

Présents : Mesdames AUBERT, FOREST, MARCHAIS, MEUNIER, PECH, WADOWIAK, Messieurs CHARPINE, CORMIER, DAMIAN-TISSOT, DUPRAZ, GAY-LANCERMIN, PLOUZEAU, SELMAN, TAIN, VAN WONTERGHEM,

Excusés : Mesdames FLEURET (pouvoir à Mme MARCHAIS), PERRET (pouvoir à Mme WADOWIAK), Monsieur WROBEL (pouvoir à M. DUPRAZ).

Secrétaire de la séance : Madame MARCHAIS.

Madame le Maire :

=====

- RAPPELLE à l'assemblée que la Commune adhère au SIAEP du Thiers depuis le 1^{er} janvier 2025. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du S.I.A.E.P. du Thiers.
- PROPOSE les candidatures suivantes :
 - Monsieur WROBEL David, délégué titulaire,
 - Madame TAVEL Claudine, déléguée suppléante.
- INVITE le Conseil Municipal à procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté : 15 pour et 4 abstentions :

- DESIGNE :
 - Monsieur David WROBEL, délégué titulaire,
 - Madame Claudine TAVEL, déléguée suppléante,Pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable du Thiers (S.I.A.E.P. du Thiers).
- CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente décision au S.I.A.E.P. du Thiers.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,
Marie-Lise MARCHAIS

Le Maire,
Claudine TAVEL



Délibération N° 2026/03/22/6

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 24 MARS 2026

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NOVALAISE

Séance du 22 Mars 2026

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19
- Absents : 3

Date de la convocation :

20/03/2026

Objet :
Désignation des membres
de la commission
d'ouverture des plis pour
marchés à procédure
adaptée et délégations de
service public.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux Mars à 18 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames AUBERT, FOREST, MARCHAIS, MEUNIER, PECH, WADOWIAK, Messieurs CHARPINE, CORMIER, DAMIAN-TISSOT, DUPRAZ, GAY-LANCERMIN, PLOUZEAU, SELMAN, TAIN, VAN WONTERGHEM,

Excusés : Mesdames FLEURET (pouvoir à Mme MARCHAIS), PERRET (pouvoir à Mme WADOWIAK), Monsieur WROBEL (pouvoir à M. DUPRAZ).

Secrétaire de la séance : Madame MARCHAIS.

=====

Madame le Maire :

- INDIQUE à l'assemblée qu'il convient de constituer une commission qui sera sollicitée pour ouvrir les plis et émettre son avis sur les marchés à procédure adaptée et sur les délégations de service public (procédures ne nécessitant pas le recours à la C.A.O. Commission d'Appel d'Offres).
- PROPOSE de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, le Maire étant membre de droit de cette commission.
- PROPOSE les conseillers municipaux suivants :
 - Monsieur DUPRAZ Fabien et Monsieur CHARPINE François, en tant que titulaires,
 - Monsieur PLOUZEAU Alain et Monsieur DAMIAN-TISSOT Nathan, en tant que suppléants.
- INTERROGE sur de potentielles candidatures : Madame PECH Nathalie propose sa candidature, en tant que titulaire et Monsieur VAN WONTERGHEM Benjamin, en tant que suppléant.
- INVITE le Conseil Municipal à procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté :

- DESIGNÉ, à l'unanimité, membres de la commission communale d'ouverture des plis :
- Titulaires : Messieurs DUPRAZ Fabien, CHARPINE François, Madame PECH Nathalie.
 - Suppléants : Messieurs PLOUZEAU Alain, DAMIAN-TISSOT Nathan, VAN WONTERGHEM Benjamin.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

Marie-Lise MARCHAIS



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2026/03/22/7

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

24 MARS 2026